



DECISION N° 2023/03

OBJET : Convention pour prestation de transport, traitement, stockage et valorisation de déchets

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de 40 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer la convention de prestation de services le transport, le traitement, le stockage et la valorisation de déchets avec la société OPALE ENVIRONNEMENT – 52 rue Clément Ader – BP 136 – 62103 CALAIS Cedex - pour un montant annuel maximum de 11 000 € HT.

ARTICLE 2:

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de CALAIS Chanzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 3 janvier 2023

Olivier MAJEWICZ,

Maire d'OYE-PLAGE